

Nom :
Prénom :

Projet :
Date :

Signature :

(remettre cette fiche au président du jury et en demander une copie)

Guide de l'artiste-juré

Préambule

Laisser de côté les idées préconçues sur le projet.

Se poser en tant que personnalité qualifiée pour donner un avis en conscience au Maître d'Ouvrage.

C'est au Maître d'Ouvrage que revient le choix final.

Ne pas formuler de jugement personnel sur un candidat ou sur son travail. Inciter le jury à agir de même.

Clause de confidentialité : la divulgation de la teneur des délibérations, ainsi que toute information concernant la tenue des réunions constituent des délits. La diffusion du contenu de l'Appel à Candidature, du Cahier des Charges, de la date et du support de mise en publicité est du ressort du Maître d'Ouvrage. Nous sommes là pour le conseiller et non se substituer à lui.

Toutefois, les choix concernant les candidats et leur sélection doivent être motivés et inscrits au procès-verbal.

Chaque séance doit faire l'objet d'un procès-verbal, qui sera signé par les membres du jury, et déposé en préfecture

Par notre présence au sein des comités artistiques nous engageons la responsabilité des organisations que nous représentons. Nous sommes garants auprès de la profession de la bonne tenue des comités artistiques, dans le respect de l'esprit et des procédures du Code des Marchés Publics, et garantissons la liberté d'accès de chacun aux marchés publics, l'équité et l'égalité de traitement des dossiers, et l'impartialité des choix effectués.

Si le déroulement d'une séance dérogeait aux règles de passation des marchés publics (dossiers non examinés par la commission, critères de sélection extérieurs à ceux figurant dans l'avis d'appel à candidature ou du cahier des charges, ...) demandez à ce que vos réserves figurent au procès-verbal de la séance.

Textes de références :

- Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)
- Décret n° 2005-90 du 4 février 2005 modifiant le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 (« Décret 1% »)
- Circulaire du 16 août 2006 (Circulaire d'application du « décret 1% »)

N.B. : La circulaire d'application ne saurait se substituer aux lois et décrets : en cas de désaccord, c'est aux textes de lois et décrets qu'il faut revenir.

UNION DES SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES ARTS VISUELS

Nom :

Projet :

Prénom :

Date :

Signature :

(remettre cette fiche au président du jury et en demander une copie)

ÉLABORATION DU PROGRAMME ARTISTIQUE

1/	Prendre connaissance du contexte : <ul style="list-style-type: none">• Quel établissement (projet d'établissement ?), quel public veut-on toucher en priorité ?• Contexte architectural• Contexte environnemental• Contexte humain (histoire, sociologie, nom du bâtiment...)• Enveloppe allouée, contraintes techniques et délais de réalisation	Écouter, questionner et noter les éléments du contexte
2/	Si l'enveloppe est importante et une diversité de réalisations souhaitée (plusieurs sites convenables, vocation pédagogique...) : <ul style="list-style-type: none">• Proposer une division en plusieurs lots (définition de plusieurs supports, volumes, surfaces...)• Si une œuvre non pérenne peut être envisagée (land-art...) bien spécifier au niveau du CCTP que le coût d'entretien et sa périodicité seront pris en compte (par ex. : % sur 10 ans, ramené au montant initial de réalisation)	Noter vos propositions et ce qui a été retenu
3/	Ébauche de la rédaction du programme de l'appel à candidature : <ul style="list-style-type: none">• La rédaction est effectuée par le Maître d'Ouvrage ou le représentant de la DRAC : toutefois, demander que les grandes lignes soient définies lors de la réunion	Proposer et défendre des critères qui seront réellement évaluable au vu des dossiers ; noter les critères principaux retenus (ou écartés)
4/	Hiérarchie des critères de candidature et de sélection des candidats : <ul style="list-style-type: none">• Dossier artistique (références) et lettre de motivation en critères forts• Critères de professionnalisme (inscription à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, ou règles d'effet équivalent pour les candidats nos établis en France)	Noter ce qui a été retenu
5/	Modalités et étapes de la consultation : <ul style="list-style-type: none">• Résumé du programme artistique au stade de l'appel à candidature• Rémunération des candidats admis à présenter une offre et leur nombre• Information des candidats non retenus• Calendrier des étapes de la consultation (date limite de réception des offres, sélection des candidats admis à présenter une offre, choix du projet retenu, date limite de réalisation du projet)• Bien rappeler que, comme pour tout marché public, seuls les dépôts permettant l'établissement d'une date certaine peuvent être pris en compte (remise contre reçu ou lettre recommandée avec accusé de réception)	3 à 5 candidats, selon l'importance du budget alloué au 1% Une indemnité de 2.500,00 € est un minimum (+ 500,00 € si une audition des candidats est souhaitée) Note d'intention d'une page A4 au maximum, sans esquisse (ce n'est pas la peine de faire travailler des dizaines de personnes pour rien) Noter ce qui a été retenu
6/	Indemnité de l'artiste-juré : <ul style="list-style-type: none">• Une base de 214,00 € est le plus communément pratiquée (correspondant à l'équivalent d'une indemnité forfaitaire de Chargé de Mission), éventuellement majorée si l'éloignement est important	
7/	Notes sur la réunion :	Suggestions sur la fiche

UNION DES SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES ARTS VISUELS

Nom :

Projet :

Prénom :

Date :

Signature :

(remettre cette fiche au président du jury et en demander une copie)

SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

1/	Nombre des dossiers : Nombre de candidatures à retenir :	Se faire transmettre la liste nominative des candidatures reçues : candidatures recevables au regard de l'avis de publicité, et raisons des candidatures écartées (en cas de dossier incomplet, les candidats ont 4 jours ouvrables pour le compléter) Ne retenir que les artistes professionnels (inscription à la Maison des Artistes, AGESEA ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)
2/	Parcourir chaque dossier artistique et chaque note d'intention Critères à retenir : <ul style="list-style-type: none">Le travail du candidat est compatible avec le programme artistique défini en terme de support et d'expression plastiqueLa lettre de motivation donne une intention en lien avec le programmeConformité de la candidature aux critères indiqués dans l'appel à candidature	Conserver ceux qui répondent potentiellement au programme artistique selon vous. Noter les numéros de dossier :
3/	Parcourir les capacités techniques et CV des candidats : <ul style="list-style-type: none">Les capacités du candidat semblent démontréesA déjà réalisé techniquement ce qu'il laisse entrevoirA déjà dirigé, géré ou participé à un projet de cette envergureA garantir la pérennité de l'œuvre (ou dans le cas d'œuvres non pérennes, si applicable, conformité des coûts ultérieurs d'entretien prévisibles, en accord avec les indications portées dans l'avis d'appel à candidature) <i>Toutefois, réserver les dossiers particulièrement intéressants en phase 1, et qui seraient éliminés à la suite d'un oubli aisément vérifiable (cette procédure est légale en procédure adaptée)</i>	Conserver ceux qui démontent potentiellement les compétences requises selon vous. Noter les numéros de dossier :
4/	Revoir et reporter les dossiers retenus à la suite des étapes 2 et 3, par numéro de dossier	Écouter les propositions des autres membres du jury. Noter les numéros que vous aviez écartés :
5/	Réévaluer votre première sélection et celles des autres membres du jury <ul style="list-style-type: none">Résumé du programme artistique au stade de l'appel à candidatureRémunération des candidats admis à présenter une offreInformation des candidats non retenusCalendrier des étapes de la consultation (date limite de réception des offres, sélection des candidats admis à présenter une offre, choix du projet retenu, date limite de réalisation du projet)Bien rappeler que, comme pour tout marché public, seuls les dépôts permettant l'établissement d'une date certaine peuvent être pris en compte (dépôt sur place ou lettre recommandée avec accusé de réception)	Écoute et discussion Plaider, dans un souci d'équité et de liberté d'accès à la commande publique (conformément au Nouveau Code des Marchés Publics) pour une sélection retenant à la fois des candidats confirmés et des candidats « débutants » dont les notes d'intention sont particulièrement prometteuses (En tant que professionnels, nous serons là lors du choix du projet pour confirmer, ou infirmer, auprès du Maître d'ouvrage la faisabilité réelle des projets présentés)
6/	Classer préférentiellement, sans commentaire, votre avis en conscience. Noter les numéros : <i>Vous pouvez classer une dizaine de candidats, de 1 à 10 : la décision revient au Maître d'Ouvrage</i>	Noter le classement retenu par le comité (la décision du choix final revient au Maître d'Ouvrage) :

UNION DES SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES ARTS VISUELS

ALLIANCE FRANÇAISE DES DESIGNERS – COMITE DES ARTISTES ET AUTEURS PLASTICIENS – SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES PROFESSIONNELS – SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES PLASTICIENS CGT
SYNDICAT NATIONAL DES DESIGNERS TEXTILES – SYNDICAT NATIONAL DES SCULPTEURS ET PLASTICIENS – UNION NATIONALE DES PEINTRES ILLUSTRATEURS – UNION DES PHOTOGRAPHES CREATEURS

Nom :

Projet :

Prénom :

Date :

Signature :

(remettre cette fiche au président du jury et en demander une copie)

EXAMEN DES PROJETS (dossier + audition éventuelle)

Bien se remettre à l'esprit la commande artistique préalablement définie

Poser des questions pour aider chaque candidat à présenter complètement son projet ; n'inscrire les notes qu'après la sortie du candidat

Il est toujours possible d'arrêter ou de revoir son jugement ultérieurement

Entourer le nom du candidat finalement préconisé par le comité artistique

	REPONSE : le candidat traduit-il la commande artistique ?	CREATIVITE : Le candidat apporte-t-il une amélioration à la commande artistique	PHASAGE, DELAIS : Prévision réaliste de la conception, de la réalisa- tion et de l'installation de l'œuvre	MOYENS : Technique, humains et financiers du candidat (ou du groupement et des sous-traitants)	CONFORMITE : Pérennité, sécurité pro- pre aux espaces publics, entretien et maintenance ultérieure	APPRECIATION PERSON- NELLE :	Note de 1 à 5 (pour chaque case) TOTAL :
Candidat 1 :							
(note et commen- taire éventuel)							
Candidat 2 :							
(note et commen- taire éventuel)							
Candidat 3 :							
(note et commen- taire éventuel)							
Candidat 4 :							
(note et commen- taire éventuel)							
Candidat 5 :							
(note et commen- taire éventuel)							

UNION DES SYNDICATS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES ARTS VISUELS